Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie des entreprises de construction du Québec

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Régie des entreprises de construction du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec :
ISBN 2-551-08222-6
ISSN 0711-7132

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie des entreprises de construction du Québec pour l'exercice 1986-1987.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

Le ministre du Travail,

Pierre Paradis

Québec, mars 1988

Monsieur Pierre Paradis
Ministre du Travail
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de la Régie des entreprises de construction du Québec pour l'exercice 1986-1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Régie des entreprises de construction du Québec,

Réal Mireault

Montréal, mars 1988

Table des matières

La Régie

Historique 9

La loi 9

Composition et fonctionnement 9

Pouvoirs 9

Liste des membres de la Régie des entreprises de construction du Québec 11

Rapport du Président 13

Le Tribunal administratif 15

Personnel 15

Revenus pour l'exercice 1986-1987

Dépenses pour l'exercice 1986-1987 16

Vérification interne 17

Liste du personnel de direction 19

Organigramme 20

Direction des affaires juridiques et Secrétariat 21

Direction des communications 23

Direction des enquêtes et inspections 25

Direction de l'analyse financière et technique 27

Direction de l'émission des licences et de la perception 29

Direction des ressources humaines et budgétaires 31

Bureau de Québec 33

Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.Q. 1986, c13) 33

La Régie

Historique

Le 27 juin 1975, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c. Q-1). Ainsi prenaient fin 15 ans de discussions sur les moyens à prendre pour protéger des aigrefins de toute nature l'industrie de la construction, ses travailleurs et le public en général. Cette loi, rappelons-le, avait été adoptée à la suite des recommandations du rapport de la Commission Cliche.

La loi

La Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction vise à protéger le public contre les faillites et les malfaçons des entrepreneurs, par le truchement de la Régie des entreprises de construction du Québec. Sous l'autorité du ministre du Travail, la Régie doit s'assurer de la solvabilité des entrepreneurs, ainsi que de leur compétence dans les domaines administratif, technique et de la sécurité. La Régie doit de plus voir à la qualification des constructeurs-propriétaires. Un constructeur-propriétaire est celui qui exécute ou fait exécuter des travaux de construction pour son propre compte tandis qu'un entrepreneur exécute ou fait exécuter des travaux de construction pour autrui. Cependant, une personne qui construit sa propre maison, ou y accomplit quelque travaux que ce soit, n'a besoin d'aucune licence. En outre, la Régie émet des licences aux constructeurs-propriétaires.

Cette loi a été modifiée à plusieurs reprises, notamment par le chapitre 2 des lois de 1979, le chapitre 2 des lois de 1980 et le chapitre 26 des lois de 1983.

Composition et fonctionnement

La Régie des entreprises de construction du Québec, qui exerce l'essentiel de ses pouvoirs par règlement, se compose de neuf membres nommés par le gouvernement. Trois de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés pour un maximum de dix ans. Ils exercent tous les pouvoirs de la Régie et sont responsables de son administration. Les six autres sont des entrepreneurs d'expérience nommés pour trois ans et choisis parmi les candidats proposés par les associations patronales les plus représentatives de l'industrie de la construction. Ils votent les statuts et les règlements de la Régie et fixent les droits pour l'obtention d'une licence.

Ces associations patronales sont :

- la Corporation des maîtres électriciens du Québec;
- l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;
- l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec;
- la Fédération de la construction du Québec;
- l'Association de la construction de Montréal et du Québec;
- la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.

Pour satisfaire aux exigences de la loi, la Régie a, depuis sa création, défini les normes et les critères de qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires et créé le cadre administratif nécessaire à leur application en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., 1975, c. Q-1).

Pouvoirs

Les pouvoirs de la Régie peuvent se résumer comme suit :

— Pouvoir de délivrer les licences:

Depuis le 13 février 1976, tout entrepreneur de construction travaillant au Québec doit être titulaire d'une licence adéquate d'entrepreneur général, d'entrepreneur spécialisé ou d'entrepreneur-artisan.

— Pouvoir de réglementation:

En vertu de l'article 58 de la loi, la Régie peut notamment édicter un règlement afin:

a) d'établir les qualités et conditions que doivent démontrer les candidats pour se voir délivrer une licence;

b) d'exiger un cautionnement pour indemniser les victimes de fraude; tout entrepreneur de construction doit fournir à la Régie un cautionnement d'une valeur de 5 000,00 $. Ce cautionnement permettra à cette dernière d'indemniser les clients de l'entrepreneur advenant le cas où celui-ci refuserait ou qu'il lui serait impossible de se conformer à un jugement établissant qu'il y a eu fraude, malversation ou détournement de fonds.

— Pouvoir de révision de ces décisions en vertu de l'article 45 de la loi.

— Pouvoir de délivrer les licences de constructeurs-propriétaires en vertu de l'article 53 de la loi.

— Pouvoir d'annuler, de suspendre ou de révoquer la licence d'un entrepreneur ou d'un constructeur-propriétaire en vertu des articles 43 et 44 de la loi.

— Pouvoir d'intenter des poursuites pénales directement ou par personne autorisée, les amendes étant versées au fonds consolidé du ministère du Revenu.

— Pouvoir d'intenter des actions civiles pour recouvrer des droits.

Liste des membres de la Régie des entreprises de construction du Québec au 31 mars 1987

Président:

M. Réal Mireault *

Vice-président:

Poste vacant **

Régisseur:

M. Maurice Renaud

Membres issus des associations d'entrepreneurs:

Corporation des maîtres électriciens du Québec:

M. Jean-Louis Auger

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec:

M. Jean-Guy Laurin

Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec:

M. Omer-Beaudoin Rousseau

Fédération de la construction du Québec:

M. Claude Rodrigue

Association de la construction de Montréal et du Québec:

M. Jacques Raymond

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec:

M. Michel Boileau

* M. Claude Chapdelaine a occupé ce poste jusqu'au 18 mars 1987.

** M. Claude Michaud a démissionné de son poste en septembre 1986. Au 31 mars 1987, il n'avait pas été remplacé.

Rapport du Président

M. Claude Chapdelaine a occupé les fonctions de président-directeur général de la Régie jusqu'au 18 mars 1987, date de mon entrée en fonction. C'est donc dire que nous lui sommes redevables de la gestion courante de la Régie et des différentes initiatives prises au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1987.

La Régie, au cours de cette année, a amorcé la révision complète de son processus administratif. Cette initiative s'est traduite dans les faits par des améliorations sensibles de systèmes d'information et de gestion. Le processus d'émission des licences devrait en être accéléré et le service à la clientèle amélioré.

La loi qui a créé la Régie a été votée en 1975. Il nous apparaîtrait maintenant pertinent de procéder à sa mise à jour. L'exercice 1987-1988 sera donc consacré principalement à une révision du mandat de la Régie et, en particulier, à une recherche des voies et moyens pour assurer une plus grande protection des consommateurs par rapport à l'industrie de la construction.

La loi de 1975 confiait à la Régie des fonctions de surveillance des activités des entrepreneurs de construction et, en particulier, de délivrance des licences.

Nous croyons qu'il est opportun d'inclure la possibilité d'intensification du rôle de la Régie relativement à la surveillance des activités des entrepreneurs auxquels elle a délivré une licence.

Le président de la Régie des entreprises de construction du Québec,

Réal Mireault

Le Tribunal administratif

Activités et réalisations

En 1986-1987, la Régie a siégé 48 fois à titre de tribunal administratif. Au terme de l'exercice, il y avait 26 674 licences en vigueur dont 140 licences de constructeurs-propriétaires. Elle a dû également se prononcer sur plusieurs demandes de modification de licence en cours. Elle a de plus été saisie de 630 demandes de révision et a révisé sa décision dans 409 cas.

La Régie a aussi consacré une partie importante de ses séances à l'audition de titulaires de licence. Des 581 auditions qui ont eu lieu au cours de cet exercice, il en a résulté 307 annulations ou suspensions de licence.

Au cours de la même période, les régisseurs permanents ont vérifié les dossiers particuliers qui ne pouvaient être traités par des fonctionnaires et qui demandaient une interprétation de la Régie. Ils ont ainsi vérifié 4 416 dossiers. En plus, ils ont rencontré 107 personnes dont les demandes nécessitaient un examen plus approfondi.

Demandes de licence reçues et analysées

	1986-1987	1985-1986
Nouvelles demandes de licence y compris les chargements de statut juridique	6 211	6 144
Demandes de renouvellements de licence	22 213	19 944
Demandes de modfications de licence en cours	1 631	1 615
Demandes de modfications de licence au renouvelement	1 076	1 330
Total général	**31 131**	**29 033**

Licences valides par catégories d'entrepreneurs

	1986-1987	1985-1986
Entrepreneur général et spécialisé	5 807	5 224
Entrepreneur général	3 813	3 456
Entrepreneur spécialisé	14 659	13 760
Entrepreneur-artisan	2 255	2 238
Total	**26 534**	**24 678**
Constructeur-propriétaire	140	196
Total général	**26 674**	**24 874**

Personnel

	Hors cadres	Cadres supérieurs	Personnel de maîtrise	Professionnels	Fonctionnaires	Total
Bureau du président-directeur général	3	2		1	1	7
Direction des affaires juridiques et Secrétariat				6	7	13
Direction des enquêtes et inspections						
• Montréal		1		3	13	17
• Québec et régions				1	9	10
Direction des communications		1		2	7	10
Direction de l'émission des licences et de la perception			1	2	13	16
Direction de l'analyse financière et technique		1		5	22	28
Direction des ressources humaines et budgétaires				1	6	7
Total général	**3**	**5**	**1**	**21**	**78**	**108**

Revenus pour l'exercice 1986-1987

	1986-1987 $	1985-1986 $
Droits	6 973 920	6 433 773
Frais d'enquête	670 670	631 190
Divers	17 743	14 316
Total	**7 662 333**	**7 079 279**
Remboursements de droits	166 350	146 181
Total général	**7 495 983**	**6 933 098**

Dépenses pour l'exercice 1986-1987

	Budget $	Dépenses réelles $
Fonctionnement - personnel		
Traitements, salaires et allocations	3 057 800	2 884 387
Autres rémunérations	635 700	648 957
Sous-total	**3 693 500**	**3 533 344**
Fonctionnement - autres dépenses		
Services de transport et de communication	162 700	102 839
Services professionnels et administratifs	99 400	39 363
Entretien et réparations	25 400	29 909
Loyers et locations d'équipement	496 300	482 505
Fournitures et approvisionnement	82 500	88 929
Matériel et équipement	8 000	22 665
Autres dépenses	3 700	4 461
Sous-total	**878 000**	**770 671**
Capital équipement	36 100	12 464
Total général	**4 607 600**	**4 316 480**

Vérification interne

En vue de respecter la politique gouvernementale en matière de vérification interne, la Régie s'est dotée en février 1985 d'un vérificateur interne.

Relevant du président-directeur général, la vérification interne se veut une fonction d'évaluation indépendante des autres activités de l'organisation en tant que contrôle de gestion. Elle constitue un service à la haute direction. C'est une fonction qui couvre à la fois des activités de vérification, d'évaluation et d'expertise.

Liste du personnel de direction

Président-directeur général:
M. Réal Mireault *

Directeur des affaires juridiques et Secrétaire:
Me Jacques Leroux

Directeur des communications:
M. Pierre Boivin

Directeur des enquêtes et inspections:
M. Ghislain Tremblay

Directeur de l'analyse financière et technique:
M. Claude Lamarche, c.a.

Directrice de l'émission des licences
et de la perception:
Mme Louise Lavigne, c.g.a.

Directeur des ressources humaines et budgétaires:
M. Michel Gélinas

Responsable du Bureau de Québec:
M. Gabriel Nadon

---

* A remplacé M. Claude Chapdelaine en date du 18 mars 1987.

Organigramme

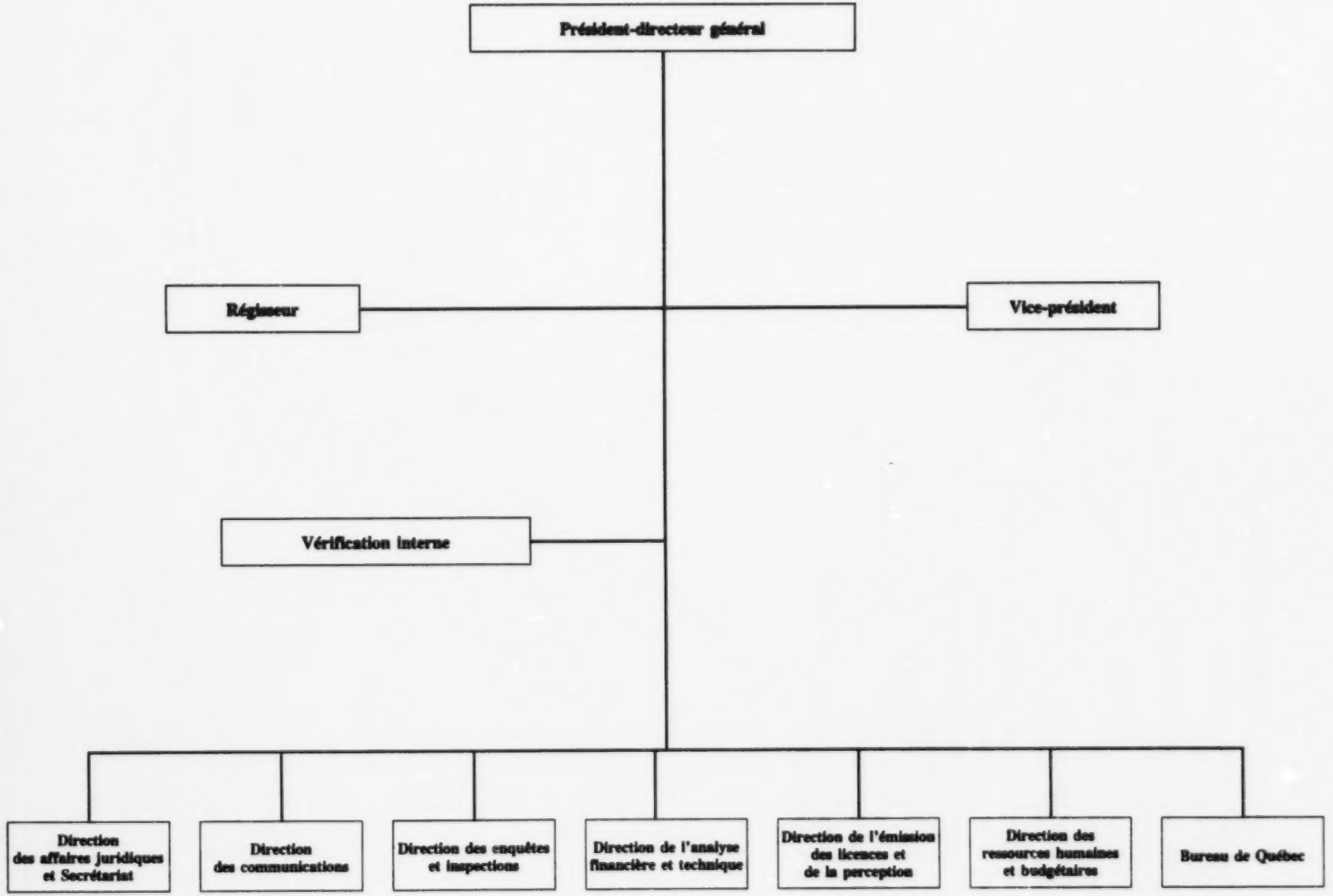

Direction des affaires juridiques et Secrétariat

Mandat général

La Direction des affaires juridiques regroupe le Service du contentieux, le Secrétariat et le Service de confection des examens dans une seule et même unité administrative. Cette structure permet d'assurer la légalité des actes posés par la Régie dans l'accomplissement de son mandat.

La Régie ayant un rôle de tribunal administratif et quasi judiciaire, le Service du contentieux doit voir à ce que la loi et le règlement soient correctement appliqués. À ce titre, il conseille les membres de la Régie dans l'exercice de leur pouvoir, voit à l'élaboration de directives d'interprétation et travaille en étroite collaboration avec les différentes directions de la Régie pour s'assurer du respect de la loi et de la protection des droits des citoyens. Il assume également l'analyse de dossiers comportant des difficultés d'interprétation et coordonne les activités visant à élaborer les textes réglementaires.

Le Service du contentieux s'occupe de préparer et d'intenter les poursuites pénales prévues par la loi à la suite des rapports qui lui sont transmis par la Direction des enquêtes et inspections relativement aux infractions à la loi. En outre, il représente la Régie devant les tribunaux de droit commun et devant le Tribunal du travail.

De son côté, le Secrétariat assure le soutien matériel du tribunal en voyant à l'organisation des assemblées de la Régie et des séances d'audition. Il rédige les procès-verbaux qui font suite aux décisions, tant au sujet des nouvelles demandes de licence que des renouvellements, des annulations ou des suspensions. Il veille enfin à aviser officiellement les intéressés des décisions de la Régie et examine aussi traite toute correspondance se rapportant à la Régie en tant que tribunal administratif. Il examine aussi des demandes de révision.

Enfin, le Service de confection des examens assume la responsabilité d'élaborer les examens nécessaires à la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires tout en apportant à la Régie un soutien technique grâce à des spécialistes.

Activités et réalisations

Durant l'exercice 1986-1987, la Direction a supervisé les activités de ses différents services afin de permettre à la Régie d'atteindre ses objectifs.

Le Service du contentieux

Ce service s'est acquitté de ses tâches de conseiller auprès des différentes directions de la Régie quant à la compréhension et à l'application de la loi et de sa réglementation. Il a tenu à jour un cahier de directives d'interprétation et d'application de la loi pour faciliter le travail des fonctionnaires et les a assistés dans l'analyse de dossiers particuliers.

Il a préparé et élaboré différents documents pour permettre à la Régie de se conformer aux politiques administratives du gouvernement. Il a aussi participé à un groupe d'études visant à rationaliser la sous-catégorisation des travaux de construction et à modifier les annexes du Règlement de la R.E.C.Q.

Il s'est par ailleurs acquitté de son rôle de représentant de la Régie devant différents tribunaux administratifs et de droit commun. Il a agi comme procureur de celle-ci lors de ses enquêtes et de ses auditions. Il a assuré la défense de la Régie, mise en cause devant les tribunaux de droit commun et plus généralement, le suivi des dossiers devant les tribunaux civils. De même, il a assuré la représentation de la Régie devant le Tribunal du travail lors des appels des décisions de la Régie.

Au cours de cet exercice, le Service du contenteux a prêté une attention toute particulière au traitement des rapports d'infraction qui lui ont été soumis par la Direction des enquêtes et inspections et a intenté 1 261 poursuites pénales dans les différents districts judiciaires du Québec. En plus, il a dû traiter la correspondance et effectuer la recherche juridique inhérente à ce genre de dossiers, en particulier pour ceux qui ont été portés en appel. Le montant des amendes a atteint 549 800 $.

D'autre part, la présence d'un conseiller en qualification a permis d'assurer le soutien technique dans le traitement des demandes de révision des décisions de la Régie. Ce fut notamment le cas au cours d'entrevues avec des candidats qui avaient échoué à des examens et qui avaient fait valoir par la suite que ces échecs étaient attribuables à des problèmes linguistiques ou à des carences sur le plan académique. Ce même conseiller s'est également avéré d'un précieux apport au moment de l'évaluation de la correction et des résultats obtenus aux examens des deux corporations de métiers.

Le Secrétariat

Le Secrétariat a poursuivi cette année son travail de préparation des séances de la Régie, laquelle a siégé 48 fois. Ainsi, il a élaboré les documents nécessaires à la tenue de ces séances et rédigé les procès-verbaux des décisions qui ont été prises.

D'autre part, il a accompli tout le processus indispensable à la convocation et l'audition des 581 titulaires de licences appelés devant la Régie afin d'expliquer certaines irrégularités découvertes par les directions de l'organisme ou lors d'enquêtes effectuées à la suite de diverses plaintes venant du public. Ces enquêtes ont amené la suspension ou l'annulation de 307 licences.

Il a aussi assuré la réception et le traitement des demandes de révision, entre autres, lorsqu'il y a eu présentation de faits nouveaux ou recorrection des examens ce qui rendait la requête conforme aux exigences de la loi et de la réglementation. Il a ensuite acheminé ces demandes aux régisseurs qui ont accepté de reconsidérer leurs décisions dans 409 cas.

Il a accordé une attention spéciale à la rédaction des décisions de la Régie afin de préciser les motifs de celles-ci lorsque la spécificité d'un dossier le requérait. En fait, il a préparé et rédigé 6 524 décisions particularisées.

Il s'est assuré de faire parvenir aux parties intéressées les décisions rendues afin de les informer de leurs droits et a communiqué ces mêmes décisions aux autres directions de la Régie qui sont engagées dans le suivi des dossiers.

Finalement, il a exécuté diverses fonctions d'ordre administratif pour permettre la tenue et le bon fonctionnement des séances du conseil d'administration de la Commission du bâtiment du Québec jusqu'en juin 1987.

Le Service d'élaboration des examens

Ce service a comme mandat principal l'élaboration des examens de qualification professionnelle pour les entrepreneurs de construction dans les domaines technique, administratif et de la sécurité. Le Service est composé de deux analystes en qualification professionnelle, d'une secrétaire et d'un chef d'équipe qui agit aussi à titre de conseiller technique au Service du contentieux.

Les examens sont validés conformément à la procédure du *Guide méthodologique d'élaboration des examens* avec la collaboration d'entrepreneurs spécialisés dans chacun des domaines visés; chacun de ces examens est par la suite validé par des entrepreneurs. Au cours de l'exercice, le Service a réalisé la révision de seize examens administratifs, de cinq examens sur la sécurité et de deux examens techniques pour la sous-catégorie 4283, entrepreneur en démolition et pour la sous-catégorie 4041, entrepreneur en construction et rénovation résidentielles. Deux examens techniques ont été terminés pour la sous-catégorie 4043, entrepreneur en rénovation, réparation et modification de bâtiments résidentiels et la sous-catégorie 4210, entrepreneur en charpenterie et menuiserie. Il a en outre procédé à l'analyse statistique des résultats de quatorze examens et apporté les modifications nécessaires.

Direction des communications

Mandat général

Cette direction a pour mandat de faire le lien entre la direction de la Régie et ses deux publics, à savoir les entrepreneurs de construction et leur clientèle. Pour réaliser ce mandat, la Direction des communications a recours à un certain nombre de moyens, par exemple la publication de différents dépliants destinés à faire connaître les services offerts par la Régie ainsi que l'élaboration de programmes de publicité destinés à atteindre le grand public et à faire en sorte que ce dernier se prévale en toute connaissance de cause des dispositions de la loi.

La Direction des communications a d'autre part le mandat de fournir au public les renseignements pertinents aux activités de la Régie. Elle a aussi la responsabilité de l'information interne, c'est-à-dire de fournir aux employés toute l'information susceptible de les aider à accomplir le travail qui leur est confié. Elle se compose du Service des renseignements à la clientèle et du Service de l'information et de la publicité.

Activités et réalisations

En tant qu'organisme public, la Régie a le devoir de fournir à ses premiers utilisateurs, les entrepreneurs de construction, et au public en général, toute l'information qu'ils sont en droit d'attendre. Les activités de la Direction des communications ont ainsi contribué à répondre à une demande d'information toujours croissante.

Au cours de l'exercice 1986-1987, les activités de la Direction ont principalement consisté à améliorer les services d'accueil et de renseignements à la clientèle. Grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles, le nombre de citoyens qui ont pu bénéficier de ces services a augmenté de 6 %.

La Direction a prêté une attention particulière au traitement des demandes d'information écrites reçues des entrepreneurs ou du public en général. Elle a de plus participé à diverses émissions d'affaires publiques dans le but d'informer les citoyens qui voulaient faire exécuter des travaux de construction ou de rénovation.

Le Service des renseignements à la clientèle

Ce service assure à la clientèle de la Régie son premier accueil. Dans le cadre du mandat général de la Direction, il fournit aux interlocuteurs de la Régie les premiers éléments d'information sur place, par téléphone ou par écrit.

Ses premiers utilisateurs sont les entrepreneurs déjà titulaires d'une licence ou ceux qui veulent le devenir. Viennent ensuite les citoyens voulant vérifier si tel entrepreneur est titulaire d'une licence, et enfin, ceux qui veulent déposer une plainte ou obtenir tout genre d'information.

Pour s'acquitter de son mandat, le Service dispose d'une équipe de préposés aux renseignements et de téléphonistes-réceptionnistes dont le travail principal est de fournir aux entrepreneurs et au public en général toute l'information nécessaire susceptible de leur faciliter la tâche et de leur éviter les tracasseries administratives. Le Service assure aussi le bon fonctionnement de la salle d'accueil.

En 1986-1987, le Service des renseignements a répondu à 87 714 demandes d'information, soit 67 178 appels téléphoniques et 20 536 demandes de visiteurs. Parmi les demandes des visiteurs, 17 544 ont pu être traitées au comptoir et 2 992 ont dû l'être en entrevue à cause de leur complexité. Les demandes d'information représentent une augmentation de 6 % par rapport à celles de 1985-1986. Un tel accroissement a été rendu possible grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles et à l'ajout d'une ligne téléphonique.

L'examen du contenu des demandes permet de constater que 36 % d'entre elles concernaient des dossiers en cours d'analyse ; 29 % provenaient de clients qui voulaient vérifier la validité de la licence d'un entrepreneur avant de retenir ses services, et 5 %, de citoyens qui voulaient déposer une plainte contre un entrepreneur. Le reste des demandes (30 %) en étaient d'information générale sur la loi, le règlement, les activités de la Régie et les exigences pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur de construction.

Quant à la clientèle, elle se retrouve à 50 % dans la région 06 (Montréal et les environs) et à 12 % dans la région de Québec. Elle est constituée d'entrepreneurs ou de gens désireux de le devenir dans une proportion de 56 % ; elle est masculine dans 66 % des cas et francophone à 94 %. Notons enfin que 28 % des appels reçus sont interurbains.

D'autre part, le Service a reçu et réparti 93 040 appels destinés à l'administration, soit une moyenne quotidienne de 380 appels. Il a répondu à 282 lettres de demande de renseignements et assuré l'expédition des formulaires ainsi que la diffusion de documents d'information.

Enfin, le personnel du Service a prêté son concours pour l'animation du stand de la Régie dans diverses expositions.

Le Service de l'information et de la publicité

Le mandat principal de ce service comprend la préparation des programmes d'information, de publicité et de relations publiques nécessaires pour faire connaître non seulement les activités de la Régie et les services qu'elle offre, mais aussi les changements apportés à la loi et au règlement. Cela implique entre autres choses, la fabrication du matériel d'information nécessaire pour soutenir et faciliter l'action de la Régie.

Au chapitre des expositions, l'objectif du Service a été d'assurer au moins une présence dans chacune des régions administratives. Au cours de l'exercice, le Service a coordonné la participation de la Régie, à titre d'exposant, au Salon national de l'habitation de Montréal et de Québec, à Expo-Habitat du Montréal-Métropolitain, aux salons de l'habitation de Québec, de Sherbrooke, de Rimouski, de Chicoutimi et de Victoriaville. Ces manifestations ont permis de rejoindre quelque 15 000 personnes.

D'un autre côté, le Service a poursuivi ses rencontres avec des groupes d'entrepreneurs ou de citoyens lorsque le besoin s'en faisait sentir. De telles rencontres se sont révélées un véhicule efficace de l'information.

Pour ce qui est de la publicité, les interventions ont été réduites, en raison de restrictions budgétaires et pour ne pas provoquer une demande à laquelle la Régie n'aurait pas été en mesure de répondre. D'autre part, le Service a prêté une attention particulière aux relations que la Régie entretient avec la presse, principalement en collaborant à la préparation d'articles ou de chroniques dans la presse écrite et en participant à des émissions d'affaires publiques.

Enfin, le Service a continué son travail de soutien auprès des autres directions pour la préparation de textes et pour l'amélioration de la qualité du français dans les formulaires, les lettres et les autres documents.

Direction des enquêtes et inspections

Mandat général

Cette direction a le mandat de s'assurer du respect de la loi sur les chantiers de construction. Elle regroupe trois secteurs d'activités : les enquêtes sur les entrepreneurs qui ne sont pas titulaires d'une licence, le traitement des plaintes de citoyens et la vérification de la qualification technique des travaux de construction.

Dans l'accomplissement de son mandat, la Direction fait des inspections et, au besoin, mène des enquêtes sur les chantiers afin de s'assurer que les entrepreneurs sont titulaires d'une licence et qu'ils exécutent correctement les travaux qu'on leur confie. Elle traite également les plaintes de citoyens insatisfaits des travaux exécutés par des entrepreneurs. De plus, elle procède à la vérification des rapports d'inspections de chantiers préparés par les inspecteurs de la Commission de la construction du Québec et, s'il y a lieu, prépare les rapports d'infraction qui seront soumis au Service du contentieux en vue de poursuites éventuelles.

Activités et réalisations

Le 22 juin 1983, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 24 (chapitre 26 des lois de 1983) qui confiait, entre autres, aux inspecteurs de la Commission de la construction du Québec, les mêmes pouvoirs qu'à ceux de la Régie pour effectuer la vérification des licences des entrepreneurs sur les chantiers de construction. Avec le concours des inspecteurs de la Commission, la surveillance de tout le territoire du Québec est effectuée de façon régulière.

Les enquêtes et les inspections se divisent maintenant en trois secteurs d'activités. Premièrement, les inspecteurs procèdent aux enquêtes et aux inspections qui ont pour but de détecter les entrepreneurs qui ne respectent pas la loi en travaillant sans licence. Ces enquêtes et inspections entraînent la préparation de rapports d'infraction qui sont soumis au Service du contentieux en vue de poursuites éventuelles.

Deuxièmement, les inspecteurs vérifient la compétence technique d'entrepreneurs titulaires d'une licence. Cette intervention entraîne à son tour la production de rapports d'évaluation technique qui servent à mieux renseigner la Régie lorsque celle-ci doit rendre des décisions dans des dossiers de plaintes portées contre des entrepreneurs.

Troisièmement, les inspecteurs traitent les plaintes des citoyens insatisfaits des travaux effectués par des entrepreneurs. Toutes les plaintes reçues font l'objet d'une vérification du dossier de l'entrepreneur concerné. Dans chaque cas et selon les indications du plaignant, il y a préparation d'un rapport sur la nature des travaux effectués par l'entrepreneur. Au cours de l'exercice 1986-1987, la Direction a reçu 651 plaintes et finalisé le traitement de 693 dossiers. Certaines plaintes traitées chevauchent les deux exercices.

Pour mener à bien son mandat, la Direction sollicite la collaboration des municipalités, des associations d'entrepreneurs, des entrepreneurs eux-mêmes et du public en général.

En 1986-1987, la Direction a préparé 1 633 rapports d'infraction qui ont été acheminés au Service du contentieux en vue de poursuites éventuelles.

Direction de l'analyse financière et technique

Mandat général

Cette direction a comme mandat de vérifier la qualification des candidats à la licence sur le plan financier ainsi que sur le plan des connaissances techniques, administratives et de la sécurité sur les chantiers de construction. Elle a aussi celui d'administrer les examens. Lorsque cela est nécessaire, elle conseille la Régie sur les questions relevant de sa compétence.

La Direction de l'analyse financière et technique se compose du Service de l'analyse financière et du contrôle des cautionnements, du Service des enquêtes financières et du contrôle des faillites ainsi que du Service de l'analyse technique et de l'administration des examens.

Le Service de l'analyse financière et du contrôle des cautionnements

Ce service a pour mandat de vérifier la solvabilité des entrepreneurs de construction. Cette vérification se fait en majeure partie grâce à l'analyse des états financiers du candidat à l'obtention d'une première licence ou à son renouvellement. De même, la Régie exige différents rapports d'experts-comptables afin de s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis.

Le Service veille par ailleurs à ce que tous les candidats à la licence fournissent un cautionnement de 5 000,00 $, dans le but d'indemniser le client d'un débiteur qui ne pourrait ou refuserait de se conformer à un jugement établissant qu'il y a eu fraude, malversation ou détournement de fonds.

En 1986-1987, le Service a procédé à l'analyse financière de 31 131 demandes et a fait, en conséquence, les recommandations appropriées à la Régie. Lorsqu'une première analyse se révèle négative, les analystes financiers réévaluent les dossiers pour trouver une solution qui permette aux entreprises de se conformer aux exigences de la Régie. Cela s'est produit dans 6 073 dossiers. Lorsque ce fut nécessaire, des entrevues ont été organisées. Ainsi, 970 entreprises ont engagé des montants équivalant aux dûs des administrateurs, des actionnaires ou des compagnies affiliées et ont obtenu une licence.

Lorsque les engagements étaient insuffisants, le Service a exigé que les entreprises fassent des mises de fonds pour compenser l'insuffisance de l'avoir net ou du fonds de roulement. En 1986-1987, le total des engagements et des mises de fonds par les entrepreneurs s'est élevé à 33 558 223 $.

D'autre part, le Service a recommandé le refus de la licence pour insolvabilité dans 646 cas, et dans 363 autres, parce que l'entreprise n'avait pas fourni le cautionnement pour fraude, malversation ou détournement de fonds.

Enfin, lorsque les corporations ne peuvent fournir les états financiers de leur dernier exercice terminé, au moment du renouvellement de leur licence, le Service, tout en recommandant le renouvellement selon les derniers états financiers disponibles, demande à ces entreprises d'en fournir de plus récents pendant la période de validité de la licence. Lorsque l'analyse de ces documents révèle l'insolvabilité d'une entreprise, le Service recommande la suspension de la licence.

Le Service des enquêtes et du contrôle des faillites

Ce service a pour mandat, le cas échéant, d'effectuer des vérifications sur place auprès des entreprises pour s'assurer que les documents financiers fournis ne comportent pas d'inexactitudes. Il reçoit à l'occasion des mandats de la Régie pour vérifier auprès des bureaux de syndics le degré d'implication des administrateurs ou actionnaires dont les noms apparaissent dans une ou des faillites.

Il effectue aussi les recherches appropriées auprès des différents organismes, tant privés que publics, pour connaître les entreprises et les entrepreneurs impliqués dans une ou des faillites. Sur demande, il conseille la Régie en cette matière. En outre, le Service procède à des vérifications auprès des entreprises pour s'assurer que les engagements financiers que celles-ci prennent envers la Régie sont respectés une fois la licence accordée.

À la suite des recommandations du Service, la Régie a procédé à l'annulation de 43 licences à cause de faillites d'entreprises. Dans 109 cas, le Service a recommandé à la Régie d'entendre les administrateurs ou les actionnaires détenant 20 % des actions donnant le droit de vote qui furent impliqués dans une faillite (art. 31f et 33f de la loi). Mentionnons également que 147 autres entreprises ont fait faillite au cours de l'année. Ces entreprises n'étaient plus titulaires de licence car cette dernière leur avait déjà été retirée pour cause d'insolvabilité.

Le Service de l'analyse technique et du contrôle des examens

Ce service a la responsabilité d'analyser les nouvelles demandes de licence et les demandes de modification de licence pour déterminer, d'après les renseignements et les documents fournis, si les candidats satisfont aux conditions d'admissibilité aux examens de qualification technique. Le cas échéant, il détermine à quels examens ils doivent être soumis et voit à l'administration de ces examens. Dans certains cas particuliers, le Service peut faire des recommandations à la Régie pour que des candidats soient exemptés d'un ou de plusieurs examens. Dans le cas des entrepreneurs en électricité et en tuyauterie, il transmet aux deux corporations responsables de la tenue des examens, des listes de candidats à convoquer et assure le suivi des dossiers auprès de ces dernières.

Le Service analyse aussi le contenu des formulaires de renouvellement de licence pour vérifier si les renseignements fournis correspondent à la dernière licence délivrée ou si des changements sont demandés. Dans ce dernier cas, il procède à l'analyse des demandes de modification.

Au cours de l'exercice 1986-1987, le Service a analysé 6 211 nouvelles demandes comprenant notamment 2 707 demandes de modification. De plus, il a vérifié 22 213 demandes de renouvellement. L'analyse a pu être effectuée à partir des dossiers informatisés des entreprises dans 10 652 cas étant donné leur simplicité, ce qui a contribué à accélérer le processus du renouvellement. Par contre, dans 11 558 autres cas, il a fallu recourir aux dossiers parce que les informations contenues dans les dossiers informatisés étaient insuffisantes.

D'autre part, dans 4 416 dossiers, on a dû solliciter l'avis des régisseurs permanents pour déterminer soit l'admissibilité des candidats aux examens soit leur exemption.

Le Service a par ailleurs administré 8 531 examens dont 5 228 examens de qualification technique, 2 428 d'administration et 875 de vérification des connaissances en sécurité sur les chantiers de construction. Le nombre des candidats convoqués s'est élevé à 5 255, soit une augmentation de 10 % par rapport à 1985-1986. On remarque, entre autres choses, que le pourcentage moyen de réussite a été de 69 % pour les examens de qualification technique, de 76 % pour ceux en administration et de 77 % pour les examens de sécurité.

Direction de l'émission des licences et de la perception

Mandat général

La Direction de l'émission des licences et de la perception cumule un double mandat : le premifer regroupe des activités liées à la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et l'autre, des activités de conseil et de soutien à l'organisation.

Le premier mandat concerne la réception des demandes de licences, l'examen de la recevabilité de ces dernières et la perception des droits. Le second mandat assure le développement informatique à la Régie, l'entretien des systèmes de même que certains services auxiliaires.

Ainsi, en fonction de ses responsabilités, la Direction assume le rôle d'interlocuteur auprès des ministères et organismes tels que le ministère des Communications, l'Inspecteur général des institutions financières et la Société immobilière du Québec.

La Direction de l'émission des licences et de la perception englobe le Service des opérations et le Service de l'émission des licences et des systèmes d'information. Le Service des opérations, quant à lui, comprend la Division de la perception et la Division des archives.

Activités et réalisations

Au cours de 1986-1987, la Direction a poursuivi la révision, débutée au cours de l'exercice précédent, des activités conjointes avec celles de la Direction de l'analyse financière et technique en vue de rationaliser le traitement des demandes de licences. La Direction a de plus amorcé la révision du mode de transmission des informations financières et comptables entre le Contrôleur des finances et la Régie en ce qui concerne la gestion des revenus et recettes.

D'un autre côté, la Direction a assumé des mandats et effectué des travaux dans le cadre de l'éventuelle création de la Commission du bâtiment du Québec. Elle a été responsable, entre autres, de la gestion de la subvention qui a été accordée à la Commission et de la comptabilisation de ses opérations et elle a assuré les communications avec le Vérificateur général quant à la vérification des livres et comptes de l'organisme.

Le Service des opérations

La Division de la perception

La Division de la perception reçoit toutes les demandes de licences, juge de leur recevabilité, constitue les dossiers d'entrepreneurs et perçoit les droits et frais d'enquête liés à chaque type de demande ainsi que les revenus divers tirés de la vente de listes informatiques des entrepreneurs titulaires de licence.

En 1986-1987, quelque 35 000 demandes de licences ont été adressées à la Régie; 16 % d'entre elles ont été jugées irrecevables et ont été retournées aux requérants. La Division procède à l'encaissement des droits et frais d'enquêtes accompagnant chaque demande considérée recevable.

Au cours de l'exercice 1986-1987, la Division de la perception a traité et acheminé pour l'analyse à la Direction de l'analyse financière et technique 31 131 demandes de licences réparties comme suit : d'une part, 6 211 nouvelles demandes incluant 411 demandes de changement de statut juridique et 503 demandes de constructeurs-propriétaires et, d'autre part, 22 213 demandes de renouvellement de licence. Cette procédure simplifiée s'applique aux demandes qui ont déjà fait l'objet d'un refus de la Régie. Dans l'ensemble, il s'agit d'un accroissement d'activités de 6,74 % à ce chapitre, comparativement à l'exercice antérieur.

Ainsi, elle a encaissé 7 662 333 $, soit une hausse de 8,24 % par rapport à 1985-1986. Elle a remboursé 166 350 $ à la suite de refus de délivrance de licences par la Régie, de désistements de la part des requérants, de trop-perçus, etc., correspondant à une augmentation de 13,94 % sur l'exercice financier précédent.

La Division est chargée de la comptabilisation et de l'établissement des prévisions budgétaires des revenus en cause et assure les relations en ce sens avec le ministère des Finances.

Finalement, la Division assure la correspondance avec les requérants et détenteurs de licences ainsi qu'avec le public en général lorsqu'il s'agit, en l'occurrence, de fournir des renseignements relatifs à l'irrecevabilité de certaines demandes, le remboursement de droits, la validité de licences, etc.

La Division des archives

La Division des archives est responsable de la gestion de 65 000 dossiers d'entrepreneurs actifs ou non actifs. Elle s'occupe donc de la conservation, de la classification, du contrôle de la circulation et de l'archivage de ces dossiers.

La Division est appelée occasionnellement à représenter la Régie à la cour pour témoigner de la véracité des informations se rapportant aux dossiers et licences d'entrepreneurs. Elle voit à répondre aux demandes d'information provenant de l'ensemble des directions de l'organisme sur le contenu des dossiers.

Elle est aussi chargée de fournir les services matériels à l'ensemble du personnel de la Régie en ce qui concerne les espaces physiques, les aménagements, l'entretien ménager, le bien-être, la téléphonie, le courrier et les messageries.

Le Service de l'émission des licences et des systèmes d'information

Ce service a la responsabilité de maintenir à jour les données contenues dans 46 843 dossiers informatisés d'entrepreneurs. Cela comporte l'inscription des actes administratifs posés par la Régie, comme l'enregistrement d'une demande de licence, la délivrance du reçu qui suit cette inscription, le suivi de l'analyse de la demande, une modification apportée à une licence ou la fermeture d'un dossier.

Le Service a également la responsabilité de produire les documents de licence lorsque l'analyse d'un dossier est complétée et que les régisseurs se sont prononcés favorablement.

Le Service voit à la préparation informatique des formulaires de renouvellement de licence. Il en a expédié 24 544 aux entrepreneurs au cours de l'exercice concerné.

Le Service produit aussi différentes listes d'entrepreneurs, soit pour répondre à des demandes d'organismes, partenaires de la Régie, afin qu'ils puissent effectuer leur propre vérification des licences d'entrepreneurs avec qui ils font affaire, soit pour répondre à divers besoins d'organismes ou de citoyens engagés dans l'industrie.

En plus des activités de saisies de données et de production de rapports opérationnels et statistiques, le Service de l'émission des licences et des systèmes d'information élabore des projets de développement informatique.

Il voit à apporter des améliorations aux systèmes existants et à suggérer de nouvelles orientations pour ceux-ci et ce, en collaboration avec l'ensemble des usagers de l'organisme. Il analyse les possibilités d'introduction des micro ordinateurs aux fins de soutien informatique des opérations en définissant les applications, l'équipement et la programmation requise. Il s'occupe de produire les prévisions de consommation de services informatiques de la Régie et d'en exercer le contrôle.

Direction des ressources humaines et budgétaires

Mandat général

La Direction des ressources humaines et budgétaires a pour mandat de réaliser les activités de conseil et de soutien à l'organisation en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle assume le rôle d'interlocuteur auprès des organismes centraux, l'Office des ressources humaines, le Conseil du trésor, le ministère des Finances et le ministère des Approvisionnements et Services.

La Direction regroupe le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières et le Service de l'approvisionnement.

Activités et réalisations

Le Service des ressources humaines

Le Service des ressources humaines assume la direction de la gestion du personnel en conseillant la Régie dans les secteurs de l'évaluation des emplois, la dotation, les relations de travail, le développement et la formation, ainsi que l'administration des avantages sociaux et de la paie. Ce service représente la Régie auprès des organismes centraux tels le Conseil du trésor, l'Office des ressources humaines, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il élabore des politiques et procédures de gestion tout en assumant son rôle conseil auprès des gestionnaires et des employés.

Le Service des ressources humaines a réalisé une évaluation de tous les effectifs de la Régie, ce qui a permis un réaménagement des ressources humaines qui s'est soldé par la diminution de 20 % des occasionnels en poste. Le Service a produit une politique de développement et de formation, tout en faisant croître de façon sensible la participation des employés aux divers programmes administrés par la Régie.

Le Service des ressources financières

Ce service réalise toutes les étapes du processus budgétaire en collaboration avec les autorités de la Régie, en élaborant et en produisant les différents documents reliés au processus budgétaire. Il administre le budget de la Régie et contrôle les dépenses en assurant les liens administratifs avec le Contrôleur des finances. Enfin, il est responsable de l'application des politiques administratives édictées par le Conseil du trésor ou définies par la Régie.

Le Service a réévalué l'ensemble de la répartition des ressources financières par rapport aux dépenses de fonctionnement. Il s'agissait en fait de permettre à la Régie de matérialiser ses objectifs en matière de crédits périmés et d'amorcer le renouvellement de l'équipement de bureau afin d'augmenter la qualité des outils de travail et la productivité.

Le Service de l'approvisionnement

Le Service de l'approvisionnement assume la responsabilité de l'évaluation des besoins en équipement, mobiliers et services, de l'achat des biens et services ainsi que de la gestion des inventaires. Il agit à titre d'interlocuteur auprès du Service général des achats et du ministère des Approvisionnements et Services.

Bureau de Québec

Pour se conformer à l'article 7 de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, la Régie a également un bureau à Québec. Ce bureau a été ouvert surtout pour faciliter les démarches de notre clientèle et permettre une relation plus facile avec les services gouvernementaux concernés. Les principales activités de ce bureau sont l'inspection et les enquêtes de même que les renseignements à la clientèle. De plus, il arrive que la Régie y tienne ses séances régulières. Outre le responsable et le régisseur permanent, le Bureau comprend six inspecteurs, une préposée aux renseignements et deux employés de bureau. À l'occasion, le responsable se voit confier des mandats ayant trait aux relations publiques de la Régie. Les différents tableaux publiés dans ce rapport regroupent aussi les activités de ce bureau.

Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.Q., 1986, c. 13)

Le président-directeur général a délégué à la directrice de l'émission des licences et de la perception la responsabilité de mettre en œuvre les moyens visant à assurer l'application des dispositions de cette loi.

Ainsi, afin de protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs, sept personnes ont été nommées pour agir en qualité d'inspecteur. Un plan de désignation des lieux où il est interdit de fumer a été dressé. Les aires expressément précisées aux alinéas 1, 2 et 3 de l'article 8 de la loi et les autres, discrétionnaires, en vertu de l'alinéa 4 du même article, ont été identifiées au moyen d'affiches.

Au 31 mars 1987, aucun avis d'infraction n'a encore été émis en vertu de cette loi.